

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 11.06.2025
Convocation faite
Le 28.05.2025**

**Délibération
N°2025-06-131**

**Soutien aux Maisons France
Services sur le territoire
d'Ardenne Rives de Meuse**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2025-06-103), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAU, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Hervé FRANCOTTE (jusqu'à l'approbation du compte-rendu du 19 mars 2025), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), MM. Eric GUERINY, Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Jean GUION, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Sur le territoire communautaire, 4 structures (FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN) sont labellisées « France Services ». 3 sont portées par des centres sociaux distincts et 1 par l'association Familles Rurales (REVIN). Leur création n'a pas été menée dans le cadre d'une politique communautaire mais dans le cadre du Contrat de Pays. Le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy s'était engagé dans la mise en place d'un réseau de Relais de Services Publics (RSP, devenues Maisons de Services Au Public-MSAP puis MFS). Par la signature d'une Convention Territoriale en date du 4 mars 2008, l'État et le Syndicat de Pays avaient validé l'ouverture et le financement de RSP sur le territoire du Pays.

Aujourd'hui, la Communauté de communes est compétente en matière de mise en œuvre des Maisons France Services (MFS). Cette attribution de compétence découle de la loi NOTRe, qui prévoyait une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les intercommunalités assumant de nouvelles compétences. Initialement, notre collectivité envisageait de basculer en fiscalité professionnelle unique (FPU), mais cette transition n'a finalement pas eu lieu. De ce fait et en l'absence d'une carence d'accès aux services sur le territoire, la compétence relative aux Maisons France Services n'a jamais été exercée.

Malgré une hausse prévisionnelle de la dotation annuelle annoncée par le Gouvernement, les MFS font face à des charges. Cette dotation annuelle des MFS est passée de 30 000 € à 35 000 € en 2023, et doit être progressivement portée à 50 000 € d'ici à 2026 avec un rythme d'une hausse de 5 000 € par an.

Récemment, deux MFS (Givet et Vireux-Molhain) ont sollicité une subvention de 10 000 € auprès de notre institution. Pour examiner les modalités de mise en œuvre de la compétence et d'un éventuel soutien financier aux quatre MFS du territoire, une réunion a été organisée le 23 août 2023 avec les services de la Préfecture afin d'étudier les possibilités d'accompagnement financier des quatre Maisons France Services présentes sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse.

À cette occasion, il a été rappelé que la Communauté de Communes, en sa qualité de responsable de la mise en œuvre des MFS, peut contribuer au fonctionnement de ces structures, que ce soit par une subvention directe, par la mise en œuvre de services, d'une itinérance ou encore le financement d'un animateur. Cette aide implique la formalisation d'une convention d'objectifs avec les structures concernées, précisant le montant alloué et les contreparties attendues (par exemple, l'embauche d'animateurs en CDI ou la production d'un bilan annuel).

Toutefois, dans l'organisation actuelle des MFS, la Communauté ne perçoit pas d'opportunité de déléguer l'accompagnement de services. Les échanges avec la préfecture ont néanmoins souligné la liberté dont dispose l'intercommunalité pour soutenir les MFS, dont l'action bénéficie non seulement aux habitants du territoire, mais aussi à ceux des cantons limitrophes. Des permanences peuvent être envisagées dans les communes du territoire éloignées des lieux d'accueil, nécessitant un budget annuel estimé à 10 000 € par structure pour couvrir leurs frais de déplacement.

Afin de préciser l'ampleur des besoins, il est indispensable de recueillir les retours des deux dernières MFS concernées. Ces éléments permettront d'évaluer le public issu des communes extérieures et de proposer au conseil communautaire une convention d'objectifs axée sur la mobilité, avec un financement envisagé d'environ 10 000 € par an et par structure.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une réflexion en 2021 autour du regroupement des différences MFS en une seule, qui se voulait mobile et itinérante, défini dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ou PTRTE (action 6.6 : suivi de la montée en gamme des Maisons France Services), action issue du Projet de territoire 2016-2020 qui s'inscrivait dans le cadre du Schéma Départemental d'accès au Service Public (SDASP) puis dans le Contrat de Ruralité (Axe 6 – action n°6 : création d'une maison de services au public itinérante).

Enfin, la Convention Territoriale Globale (CTG) a introduit cette orientation vers l'itinérance avec deux fiches actions (5.1 et 5.2) liées aux MFS et intitulées « Développer un réseau France Services itinérant dans les petites communes » et « Lutter contre la fracture numérique en améliorant l'information, l'accès aux droits et services ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard DEKENS', written over a faint circular stamp or seal.